

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le samedi 16 mai 2009 à 11 h 00 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

M. André G. Nadeau, Maire
M. Jean-Pierre Nepveu, Conseiller au siège # 1
M. Roger Martel, Conseiller au siège # 2
M. Lawrence Nadler, Conseiller au siège # 3
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au siège # 4
M. Ronald Kulisek, Conseiller au siège # 5
Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au siège # 6

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2009
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2009
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 2009-529 relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 2009-531 amendant le règlement numéro 2006-474 concernant la régie interne de la Ville d'Estérel
 - 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 2009-532 décrétant un emprunt de 90 000 \$ et une dépense de 90 000 \$ relativement à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant la fourniture de service d'un système d'alimentation en eau potable
 - 6.4 Adoption de la Politique Familiale
 - 6.5 Renouvellement de l'entente de tarification avec la banque Nationale

- 6.6 Dépôt des rapports semestriels
- 6.7 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux.
- 6.8 Autorisation de signature – entente intermunicipale concernant la fourniture de services de la part de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un système d'alimentation en eau potable
- 6.9 Fonds de roulement – achat et installation de plaques toponymiques

- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Renouvellement du mandat d'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme – Marc-Gabriel Vallières
 - 7.2 P.I.I.A., Lot B-494, 12, avenue de Condé – rénovation extérieure et agrandissement du bâtiment principal

- 8.0 Correspondance
 - 8.1 Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence – Programmation en voirie locale

- 9.0 Deuxième période de questions

- 10.0 Varia

- 11.0 Levée de la séance

2009-05-056

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2009-05-057 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 17 avril 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 avril 2009 tel que déposé, en y modifiant le titre de la résolution numéro 2009-04-042 par ce qui suit :

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) LOT B-645, B-893P ET B-894, 39, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – CHANGEMENT DE FENÊTRE POUR UNITÉ MODÈLE, HÔTEL ESTÉREL

Adoptée à l'unanimité

2009-05-058 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 9 mai 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2009 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2009-05-059 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes du mois d'avril 2009 au montant de 195 948,20 \$ dont :

- 83 124,44 \$ sont des comptes à payer;
- 112 823,76 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2009-05-060

6.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-529 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX LACS ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les membres du Conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à la séance du Conseil municipal du 17 avril 2009;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2009-529 relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-531 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-474 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Monsieur André G. Nadeau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement numéro 2006-474 concernant la régie interne de la Ville d'Estérel.

Avis de motion

6.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-532 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 90 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 90 000 \$ RELATIVEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICE D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Avis de motion est donné par Monsieur André G. Nadeau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt de 90 000 \$ et une dépense de 90 000 \$ relativement à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant la fourniture de service d'un système d'alimentation en eau potable.

2009-05-061

6.4 **ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel entend :

- Reconnaître les relations intergénérationnelles et promouvoir des activités entre grands-parents et petits-enfants;
- Bonifier les services qui sont offerts aux familles résidentes;
- Bonifier les activités pour les familles monoparentales;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

RECONNAISSE officiellement l'importance de la famille en adoptant la politique familiale de la Ville d'Estérel, dont copie est jointe au livre des délibérations, et prévoie, selon ses ressources disponibles, les moyens à l'application du plan d'action proposé par le Comité famille, dont les éléments seront mis en ordre de priorité par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2009-05-062

6.5 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2008-07-363 afin d'accepter l'entente de renouvellement de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada conformément à une offre de services datée du 2 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT que les conditions demeurent les mêmes;

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE de renouveler l'entente de tarification avec la Banque Nationale;

AUTORISE le Maire, Monsieur André G. Nadeau, et/ou le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'entente de renouvellement de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque nationale du Canada, et ce, conformément à l'offre de service datée du 2 juillet 2008 et à l'offre de renouvellement datée du 20 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

6.6 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le service de la Trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels, à savoir :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2009
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 avril, pour les années 2008 et 2009

2009-05-063

6.7 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Catherine LeBire à titre de Personne ou Officier autorisé à appliquer les règlements numéros 2006-507 et ses amendements « nuisances » et 2009-529 « contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement » relevant du directeur général;

NOMME Monsieur Marc-André Proulx à titre de Personne ou Officier autorisé à appliquer les règlements numéros 2006-507 et ses amendements « nuisances » et 2009-529 « contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement » relevant du directeur général;

NOMME Monsieur Renaud Dupras à titre de Personne ou Officier autorisé à appliquer le règlement numéro 2009-529 « contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement » relevant du directeur général;

AUTORISE ces patrouilleurs à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2009-05-064

6.8 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTER-MUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES DE LA PART DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente intermunicipale ayant pour objet la fourniture de l'eau potable à la Ville d'Estérel par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson via les équipements existants et à construire ou à modifier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

2009-05-064
(suite)

CONSIDÉRANT que les conditions de ce protocole sont satisfaisantes aux exigences du Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur André G. Nadeau, et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir;

NOMME le Maire, Monsieur André G. Nadeau, ou son remplaçant en son absence, et/ou le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, et les autorisent à siéger à titre de représentants municipaux de la Ville d'Estérel au nouveau Comité Intermunicipal de l'aqueduc de Sainte-Marguerite-Estérel à être formé à l'issue de cette entente à compter de sa signature.

Adoptée à l'unanimité

2009-05-065

6.9 **FONDS DE ROULEMENT – ACHAT ET INSTALLATION DE PLAQUES TOPONYMIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'achat et à l'installation de plaques toponymiques pour l'identification des rues de son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de VASCO DESIGN, datée du 24 avril 2009 et étant au montant de 9 998.00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de collets pour l'installation de ces plaques;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux reliés au projet d'achat et d'installation de plaques toponymiques sont évalués à 13 000.00 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 2008-527, la Ville est autorisée à emprunter par résolution, à son fonds de roulement, les montants requis pour des dépenses d'immobilisation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu :

QUE le paiement des dépenses relatives au projet d'achat et d'installation de plaques toponymiques soit effectué à même le fonds de roulement de la Ville d'Estérel;

QUE le remboursement de cette dépense s'effectue sur une période de cinq (5) ans, conformément aux dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q. c. C-19);

QUE le contrat pour la création et l'installation de plaques toponymiques soit octroyé à VASCO DESIGN et ce, conformément à l'offre de services datée du 24 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2009-05-066

7.1 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MARC-GABRIEL VALLIÈRES**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Monsieur Marc-Gabriel Vallières à titre de membre du CCU et que celui-ci s'est montré intéressé à renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce mandat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Marc-Gabriel Vallières à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme pour une durée de 2 ans suivant l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2009-05-067

7.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) LOT B-494, 12, AVENUE DE CONDÉ – RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 1^{er} mai 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Sylvain Lamothe, propriétaire, en date du 18 avril 2009, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les photographies du bâtiment à l'état actuel, les échantillons des matériaux et les dépliants des fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Madame Nathalie Doyon, architecte, en date du 26 mars 2009, illustrent les plans de construction du projet, les plans d'élévation en couleurs du projet et le plan d'implantation de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

**2009-05-067
(suite)**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0503 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- La plan numéro A-01, inclus dans les plans de construction du projet, devra être refait et validé par un arpenteur-géomètre, et ce avant la délivrance du permis de construction. Ce plan devra également respecter la marge latérale d'implantation de huit (8) mètres;
- Le requérant devra installer, avant le début des travaux, une clôture temporaire qui délimitera l'aire des travaux et qui assurera un respect de la marge latérale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution # 2009-0503 du Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **CORRESPONDANCE**

8.1 **TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE – PROGRAMMATION EN VOIRIE LOCALE**

Cette correspondance est déposée au livre des délibérations en annexe au présent procès-verbal.

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **VARIA**

2009-05-068

11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 11 h 53, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier